

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS667

AMENDEMENT

présenté par

Mme Abadie-Amiel, rapporteure, Mme Leboucher, rapporteure Mme Liso, rapporteure
M. Delautrette, rapporteur et M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« écrite ou»,

les mots :

« par écrit ou, lorsqu'elle n'est pas en mesure de le faire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle dans l'esprit de celui adopté en commission au Sénat (n°COM-134)